
N° 1998-2813 - domaine et administration générale + déplacements et voirie + finances et programmation - Craponne - 39, voie Romaine - Rescindement de bâtiments - Approbation du programme et du montant de l'opération - Marché négocié - Dépôt du permis de construire - Direction de la logistique et des bâtiments - Service bâtiment -

Le Conseil,

Vu le rapport du 13 mai 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

La direction de la logistique et des bâtiments doit réaliser les travaux de démolition et de rescindement des bâtiments situés 39, voie Romaine à Craponne.

L'opération concerne la construction d'un bâtiment en rez-de-chaussée d'une superficie de 65 mètres carrés et comporte l'aménagement d'un local cuisine et d'un local permettant l'accès au 1er étage.

Ces travaux, rendus indispensables pour améliorer la sécurité et la circulation sur la voie Romaine, nécessitent le dépôt d'une demande de permis de construire.

Leur coût est évalué à 500 000 F TTC.

Du fait de son montant, l'opération pourrait être traitée par voie de marché négocié, conformément aux dispositions des articles 104-1 -10° alinéa- et 308 du code des marchés publics. La maîtrise d'oeuvre est assurée par la direction de la logistique et des bâtiments -service bâtiment-.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné un avis favorable sur la procédure énoncée ci-dessus le 7 avril 1998 ;

B - Propose d'approuver le programme et le montant de l'opération, de l'autoriser à signer et à déposer une demande de permis de construire ainsi qu'à accomplir tous les actes y afférents et de fixer l'imputation de la dépense ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles 104-1 -10° alinéa- et 308 du code des marchés publics ;

Où l'avis de ses commissions domaine et administration générale, déplacements et voirie et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve le programme et le montant de l'opération.

2° - Autorise monsieur le président à signer et à déposer une demande de permis de construire ainsi qu'à accomplir tous les actes y afférents.

3° - La dépense, d'un montant de 500 000 F TTC, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 1998 - centre de gestion 433 000 - centre budgétaire 4300 - compte 231 210 - fonction 653 - opération 111.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,